



République Démocratique du Congo
Justice et Paix Congo, Asbl
Centre interdiocésain
Kinshasa – Gombe
B.P. 3258
commission.justicepaix@cejprdc.org
Tél. 0830643399



**La Marche de la Coalition
Article 64 (C64)
15 septembre 2026**

Rapport de monitoring

1. RÉSUMÉ EXÉCUTIF

1. La marche du 15 septembre 2026 s'inscrit dans une série de mobilisations citoyennes contre un projet de modification de la Constitution. Déjà engagée dans plusieurs sit-in, la Coalition Article 64 (C64) entendait réaffirmer pacifiquement son rôle de vigie démocratique.
2. Face à la polarisation croissante, le Président de la République a convoqué un dialogue national. Plusieurs acteurs politiques et sociaux en contestent toutefois l'inclusivité, en raison notamment de l'exclusion de groupes armés et de certains mouvements citoyens. Ils demandent en outre que la médiation soit confiée à une tierce partie neutre qui en définisse l'agenda et d'autres conditions adéquates.
3. La multiplication des discours de haine visant les opposants et les voix dissidentes a renforcé la méfiance et la stigmatisation. La marche de la C64 constituait ainsi une réponse citoyenne à la fois au projet de révision constitutionnelle et à un dialogue jugé peu crédible.
4. Pour le compte de Justice et Paix Congo (JPC), dix moniteurs mobiles ont observé le comportement des manifestants et des forces de l'ordre sur plusieurs grands axes de Kinshasa.
5. La veille de la marche, les autorités municipales, la police urbaine et la C64 ont examiné les modalités pratiques et les mesures de prévention. La C64 a réaffirmé son droit de manifester pacifiquement. Les autorités ont invoqué des impératifs de sécurité et proposé d'autres itinéraires. Le compromis obtenu n'a pas levé les réserves de la C64, qui a estimé que ses droits demeuraient restreints.
6. Plusieurs centaines de militants et de sympathisants se sont rassemblés aux points convenus, munis de pancartes et scandant des slogans en faveur de la démocratie et contre la révision constitutionnelle. Un important dispositif policier et sécuritaire avait été déployé aux points stratégiques et le long des itinéraires.
7. Aux 10^e, 11^e et 12^e rues, des individus favorables au changement constitutionnel, présentés comme membres de la Force du progrès, structure affiliée à la Ligue des jeunes de l'UDPS, ont provoqué puis agressé des manifestants de la C64.
8. Des contre-manifestants et certains relais médiatiques ont également diffusé des messages hostiles, qualifiant les militants de la C64 d'« ennemis de la nation » ou les accusant de « trahison ». Ces propos ont accentué les tensions et, pour certains, légitimé la répression.
9. En bref, la marche du 15 septembre 2026 met en évidence la fragilité persistante de l'espace civique en RDC. Malgré le caractère pacifique annoncé par la C64, l'insuffisance de la concertation avec les autorités et le recours disproportionné à la force ont conduit à des affrontements. Par ailleurs, la banalisation des discours de haine fragilise la cohésion sociale et la démocratie en favorisant la violence et en discréditant les voix critiques.
10. Bilan : Plusieurs manifestants et membres des forces de l'ordre ont été blessés, certains grièvement, lors des affrontements et des opérations de dispersion. De dizaines de manifestants auraient été interpellés, souvent de manière brutale, selon les moniteurs. D'autres brutalités policières et des extorsions de biens ont également été signalées. Enfin, la circulation et les activités économiques ont été paralysées dans plusieurs zones de Kinshasa.

RECOMMANDATIONS

Au Parlement

- Inscrire à l'ordre du jour de la session ordinaire en cours (septembre 2026) l'examen et l'adoption d'un cadre légal moderne, conforme à la Constitution, pour régir les manifestations et les réunions publiques, garantir les libertés fondamentales et consolider la démocratie en RD Congo.

Au Gouvernement

- Doter les forces de sécurité, en particulier la Police nationale congolaise, d'équipements adaptés à l'encadrement des manifestations et des réunions publiques pacifiques, afin de limiter tout recours disproportionné à la force en cas de débordement.
- Renforcer les capacités de la Police nationale congolaise en matière de droits humains et garantir son impartialité. Neutraliser la Force du progrès, décrite comme une « milice » liée au parti au pouvoir, dont les activités portent atteinte aux droits des citoyens et à l'image de la RD Congo.
- Ouvrir une enquête indépendante et traduire devant les juridictions compétentes les auteurs présumés des violations des droits humains commises lors de la manifestation.

Au Gouvernement provincial

- Tenir les réunions de concertation plusieurs jours avant toute manifestation. Communiquer en temps utile les itinéraires et le point de chute afin de prévenir toute confusion opérationnelle.
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les manifestants contre d'éventuelles attaques de tiers.

Au pouvoir judiciaire

- Garantir la protection judiciaire des libertés de réunion et de manifestation pacifiques, en traitant avec diligence et impartialité les plaintes relatives aux violations des droits humains commises lors de manifestations et de réunions publiques.

Aux partis politiques et organisateurs

- Promouvoir la non-violence et la discipline parmi les militants afin de prévenir le vandalisme et les provocations envers la Police. En cas de désaccord, privilégier les recours auprès des instances compétentes plutôt que la confrontation directe.

3. CONTEXTE

En République démocratique du Congo (RD Congo), le projet de refonte constitutionnelle accentue les tensions politiques et fragilise davantage le climat sociopolitique et sécuritaire. Le débat porte surtout sur une éventuelle modification des dispositions constitutionnelles intangibles, notamment celles relatives à la durée et au nombre des mandats du Président de la République.

L'opposition politique et une partie de la société civile se sont regroupées au sein de la Coalition Article 64 (C64). La mobilisation s'est intensifiée en juin 2026. Le 3 juin, la C64 a appelé à une journée « ville morte ». Le 12 juin, le choix du Palais du Peuple, siège du Parlement à Lingwala, comme lieu de sit-in a ravivé les tensions. Pour des motifs de sécurité et d'inviolabilité des institutions, l'autorité urbaine de Kinshasa a transféré le rassemblement au terrain Assossa, dans la commune de Kasa-Vubu. Les organisateurs ont dénoncé une restriction des libertés publiques.

Une dynamique d'apaisement s'était néanmoins engagé à la demande du Président burundais et des responsables religieux de la CENCO et de l'ECC. Les opposants avaient accepté de suspendre temporairement leurs manifestations pour privilégier le dialogue, sous réserve de garanties de bonne foi de la part du pouvoir.

La confiance s'est toutefois rapidement érodée avec l'accélération de l'examen du projet de loi sur le référendum, perçue par l'opposition comme une étape vers la modification de la Constitution. La C64 et les forces de l'opposition rejettent désormais toute initiative en ce sens et réclament un dialogue inclusif et sincère, qu'elles jugent essentiel à la paix et à la stabilité du pays.

La signature de l'ordonnance du 11 septembre 2026, portant création et organisation du comité chargé du dialogue national pour la paix, la cohésion et la refondation de l'État, a renforcé la méfiance. L'opposition politique et plusieurs acteurs sociopolitiques ont rejeté cette initiative, qu'ils considèrent comme unilatérale et insuffisamment neutre.

Dans ce climat de tension, renforcé par l'institutionnalisation du dialogue politique, l'opposition a maintenu la pression en organisant une marche le 15 septembre 2026. Contrairement aux rassemblements précédents, cette mobilisation s'est tenue sur la base d'un accord entre les organisateurs et les autorités urbaines de Kinshasa concernant les itinéraires autorisés.

La réunion d'harmonisation s'est cependant tenue tard dans la soirée précédant la marche. Les itinéraires convenus n'ont donc pas pu être largement communiqués à tous les manifestants, ce qui a exposé certains cortèges à des malentendus, à des tensions verbales et à des incidents imprévus.

4. ANALYSE DU CADRE JURIDIQUE ET PROCÉDURAL

La Constitution du 18 février 2006, telle que modifiée à ce jour, réaffirme l'adhésion de la RD Congo aux principaux instruments internationaux de protection des droits humains : la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP). Ratifiés par l'État congolais, ces instruments garantissent les droits et libertés fondamentaux.

En RDC, les manifestations publiques sont régies principalement par la Constitution, le Décret-loi n° 196 du 29 janvier 1999 et la législation relative à la Police nationale congolaise. La Constitution consacre la liberté de manifester et le principe de l'information préalable. Les organisateurs informent l'autorité compétente, qui facilite la concertation nécessaire au bon déroulement de la manifestation. Toute décision administrative contestée peut être soumise au juge administratif.

Il convient toutefois de distinguer le régime constitutionnel d'information préalable du régime d'autorisation préalable prévu par le décret-loi de 1999. La coexistence de ces deux références entretient parfois une confusion entre les procédures d'information et d'autorisation.

La concertation entre la C64 et la ville de Kinshasa illustre cette difficulté. La C64 avait informé l'Hôtel de ville de son intention de manifester le 15 septembre 2026, jour de la rentrée parlementaire, avec un point de chute au Palais du Peuple. Un compromis annoncé tard dans la nuit a modifié l'itinéraire et le point d'arrivée afin d'éviter les abords immédiats du Parlement. Cette annonce tardive a cependant semé la confusion parmi certains militants.

Enfin, la loi organique sur la Police nationale congolaise oblige les policiers à respecter la dignité humaine et à défendre les droits humains ainsi que les libertés fondamentales. La seule présence des forces de l'ordre ne peut donc pas constituer, en elle-même, une restriction du droit de manifester.

5. FAITS OBSERVÉS LE JOUR DE LA MANIFESTATION

a. MONITORING

JPC a déployé dix moniteurs à Kinshasa afin d'observer la manifestation et la réunion publiques pacifiques du 15 septembre 2026.

JPC a reçu sept rapports portant sur le déroulement de la manifestation du 15 septembre 2026 sur différents axes de Kinshasa.

Les sept rapports, soit 100 %, confirment la présence de la Police nationale congolaise pour encadrer les manifestants et protéger les autres personnes ainsi que leurs biens.

Six rapports, soit 85,71 %, indiquent que la Police disposait d'équipements de maintien de l'ordre — matraques, hydrandaux et gaz lacrymogènes — tandis qu'un rapport, soit 14,29 %, fait état d'armes à feu.

Selon six rapports, soit 85,71 %, la Police était déployée en nombre important pour encadrer la marche et assurer la sécurité des personnes et des biens.

Cinq rapports, soit 71,43 %, signalent la présence de l'Armée régulière et de la Garde républicaine aux principaux carrefours et le long des itinéraires prévus.

Parmi ces cinq rapports, quatre, soit 80 %, indiquent que les militaires portaient des armes à feu ; un rapport, soit 20 %, mentionne des équipements de maintien de l'ordre — matraques, hydrandaux et gaz lacrymogènes.

Six rapports, soit 85,71 %, indiquent que les manifestants ne portaient aucune arme.

Quatre rapports, soit 57,14 %, décrivent un comportement pacifique des manifestants.

Trois rapports, soit 42,86 %, indiquent que la manifestation a dégénéré en violences, destructions volontaires et extorsions de biens.

Trois rapports, soit 42,86 %, font état d'un recours à la force par la Police pour disperser les manifestants, au moyen de matraques, d'hydrandaux, de gaz lacrymogènes et d'armes à feu.

L'ensemble de ces rapports indique que la Police nationale congolaise n'a pas systématiquement procédé aux trois sommations requises avant de recourir à la force.

b. INCIDENTS

JPC a reçu quinze rapports sur les incidents survenus principalement aux 10^e, 11^e et 12^e rues de la commune de Limete, ainsi qu'aux abords de la station Cohydro, près du Palais du Peuple.

Les rapports des moniteurs déployés sur l'axe De Bonhomme–Échangeur de Limete–station COHYDRO et aux abords du Palais du Peuple établissent les constats suivants :

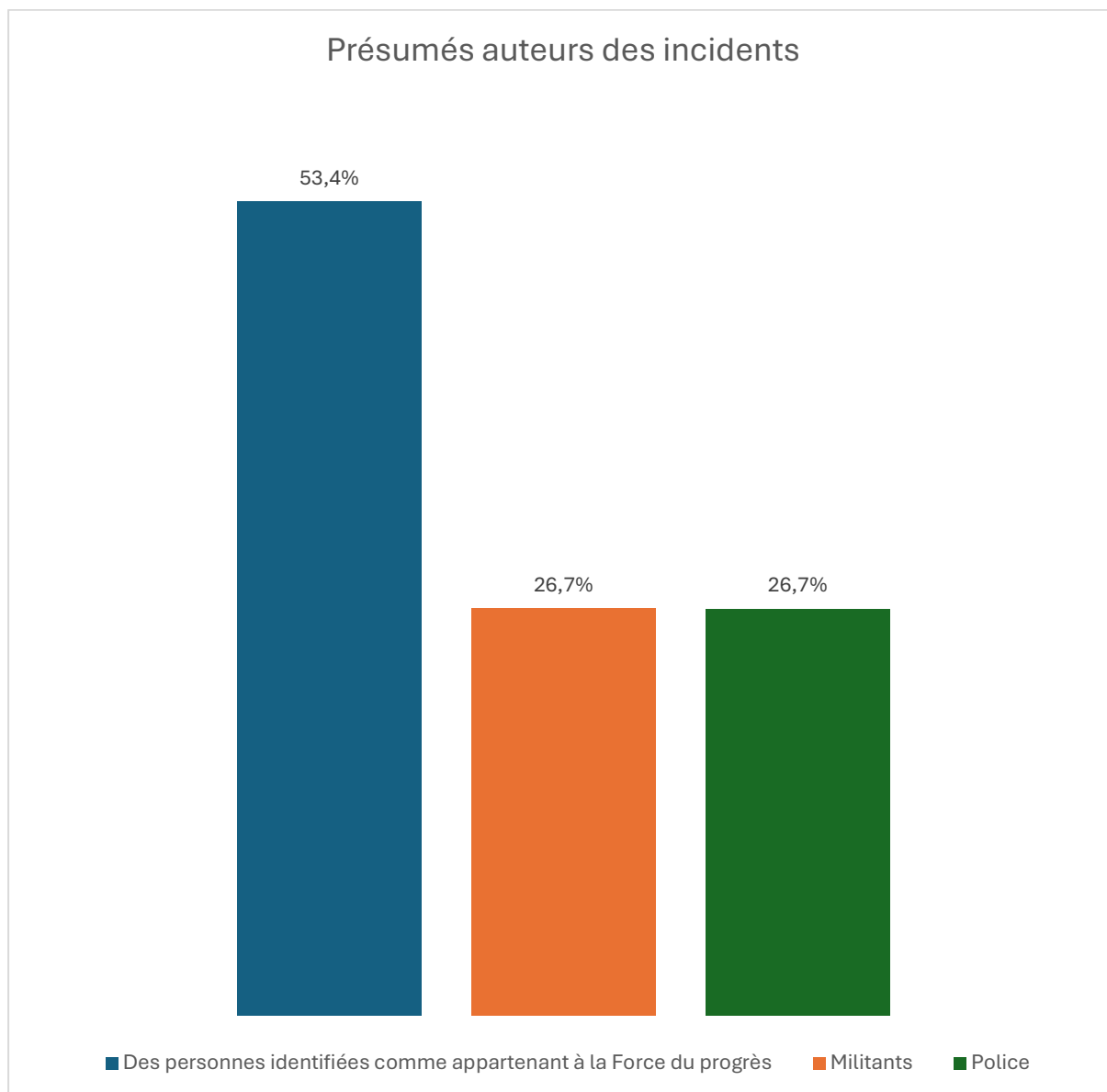
- Les forces de l'ordre ont empêché la majorité des manifestants d'atteindre le point de chute.

- Aux 10^e, 11^e et 12^e rues, des personnes favorables au changement constitutionnel, présentées comme membres de la Force du progrès affiliée à la Ligue des jeunes de l'UDPS, ont provoqué et agressé des manifestants de la C64.
- Dans la même zone, les manifestants ont été dispersés par les forces de l'ordre et par des personnes identifiées comme membres de la Force du progrès.

Ces incidents ont entraîné :

- des blessures graves ou légères parmi les manifestants et les policiers aux 10^e, 11^e et 12^e rues ;
- des interpellations des manifestants par la Police nationale congolaise ;
- des destructions et des vols de biens.

Le graphique ci-dessous présente les auteurs présumés de ces incidents.



6. CONCLUSION

La marche du 15 septembre 2026 s'est déroulée dans un contexte de forte polarisation politique, lié au projet de refonte constitutionnelle et au format du dialogue annoncé par le Président de la République.

Cette mobilisation fait apparaître une avancée et plusieurs insuffisances. L'accord conclu entre la Coalition Article 64 et l'autorité urbaine de Kinshasa consacre le régime d'information préalable prévu à l'article 26 de la Constitution, en lieu et place de l'autorisation préalable issue du décret-loi de 1999. Toutefois, sa mise en œuvre demeure insuffisante.

La concertation, achevée tardivement, n'a toutefois pas permis de diffuser efficacement les nouveaux itinéraires. Cette communication insuffisante a créé de la confusion et favorisé des incidents qui auraient pu être évités.

La liberté de réunion pacifique constitue un indicateur majeur du respect des engagements internationaux de la RD Congo. L'encadrement des manifestations doit, à ce titre, garantir les droits humains et la dignité de toute personne.

La stabilité sociopolitique requiert un dialogue inclusif, conduit par une tierce partie neutre et fondé sur la confiance. Elle suppose également la protection effective des droits civils et politiques.

Fait à Kinshasa, le 18 septembre 2026

**Justice et Paix Congo
(JPC)**